

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/2/OCS-RVDF

Janvier 2021

- AUX :** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET :** **Demande d'observations sur les recommandations pour les étapes à suivre dans l'utilisation et la maintenance de la banque de données sur les limites maximales de résidus requises pour les pays pour les médicaments vétérinaires dans les aliments**

DATE LIMITE : 30 avril 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document [CX/RVDF 20/15/11](#) disponible sur le site Internet du Codex.
2. La banque de données et le document de travail connexe (CX/RVDF 20/15/11) ont été mis à jour conformément à la discussion tenue lors de la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) (2018). Ils sont disponibles sur le site Internet du Codex afin de faire connaître les observations émises en réponse au document [CL 2020/18-RVDF](#).
3. Compte tenu du report de la vingt-cinquième session du CCRVDF à la période du 12 au 16 juillet 2021, et de la possible tenue de ladite session en ligne, les membres et observateurs du Codex sont encouragés à formuler leurs observations en réponse à la présente CL afin de faciliter l'examen de cette question lors de la prochaine session du CCRVDF.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les recommandations indiquées en annexe de la présente lettre circulaire, qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex¹ (OCS), conformément aux directives générales ci-dessous.
5. Les observations ne sont pas requises pour la banque de données elle-même ni pour les critères de priorité des composés répertoriés dans la banque de données ni pour les composés identifiés comme prioritaires au moment de l'établissement de LMR dans la banque de données, mais elles sont requises pour les recommandations concernant l'utilisation et la maintenance (mise à jour) de la banque de données lors des prochaines sessions du CCRVDF, tel qu'indiqué en annexe.
6. Lors de la soumission d'observations liées aux recommandations pour les prochaines étapes de développement et d'utilisation de la banque de données, veuillez indiquer :
 - a. les avis sur les recommandations 1 à 5 (en faveur de ces recommandations, au travers notamment d'améliorations éventuelles du ou des textes proposés, ou en défaveur d'une ou plusieurs recommandations, au travers notamment de justifications et de propositions d'une ou plusieurs solutions de remplacement) ;
 - b. les recommandations supplémentaires (le cas échéant), dans un objectif de complétude ;
 - c. le mandat dédié à de futurs travaux sur le document d'information (y compris la banque de données).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories : rédactionnels,

¹ <https://ocs.codexalimentarius.org/>

de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQ)².

10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont également disponibles sur le site du Codex³.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

² http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

³ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

**RECOMMANDATIONS POUR L'APPROCHE CONCERNANT L'UTILISATION ET LA MAINTENANCE
DE LA BANQUE DE DONNÉES SUR LES LMR REQUISES POUR LES PAYS POUR LES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES
LORS DES FUTURES SESSIONS DU CCRVDF⁴**

1. La banque de données sur les LMR requises pour les pays concernant les médicaments vétérinaires dans les aliments devrait être mise à disposition à chaque session du CCRVDF en tant que document de référence afin d'éclairer la discussion sur les listes prioritaires des médicaments vétérinaires destinées à l'évaluation / la réévaluation par le JECFA. Le document INFO/DOC inclura un lien vers le fichier Excel de la banque de données.
2. Le document INF/DOC devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex en même temps que la diffusion de la lettre circulaire sollicitant des observations sur la liste prioritaire des médicaments vétérinaires destinées à l'évaluation / la réévaluation par le JECFA, afin de faciliter la soumission des données/informations pertinentes disponibles et susceptibles de conduire à l'établissement de LMR pour les combinaisons composé/produit identifiées.
3. Le document INF/DOC sera mis à jour après chaque session du CCRVDF en fonction des résultats de la discussion sur la liste prioritaire des médicaments vétérinaires destinée à l'évaluation / la réévaluation par le JECFA.
4. Les États-Unis d'Amérique, en tant que pays hôte du CCRVDF, mettront à jour le document INF/DOC, avec l'aide du Costa Rica et/ou d'autres pays désireux de prendre part à cet exercice sous réserve d'approbation lors de chaque session du CCRVDF. Le Secrétariat du Codex fournira le référentiel pour le document INF/DOC et la banque de données, conformément à la mise à jour annuelle.
5. Le CCRVDF est susceptible d'évaluer la nécessité d'actualiser la banque de données à l'avenir en fonction des avancées réalisées sur l'établissement de LMR pour les combinaisons composé/produit identifiées dans la banque de données. Si tel est le cas, les critères de priorité⁵ utilisés pour élaborer les listes des médicaments vétérinaires prioritaires pour lesquels des LMR sont nécessaires (Liste A⁶ et Liste B⁷) devraient être examinés par le CCRVDF pour inclure de nouvelles combinaisons composé/produit dans la banque de données. (Remarque : Le délai reste flexible pour mettre les mises à jour nécessaires qui ont été identifiées et approuvées par le CCRVDF).
6. Le CCRVDF encouragera les pays membres et organisations observatrices du Codex à préparer les données/informations pertinentes afin de permettre l'évaluation de ces combinaisons composé/produit dans la banque de données par la session suivante du CCRVDF, selon le point de l'ordre du jour dédié à la liste prioritaire des médicaments vétérinaires destinée à l'évaluation/la réévaluation par le JECFA (en réponse à la lettre circulaire correspondante⁸), notamment en ce qui concerne les combinaisons composé/produit⁹ reconnues comme hautement prioritaires et points de départ possibles pour l'établissement de LMR pertinentes identifiées par le CCRVDF.
7. Sur la base de ce qui précède, le mandat de l'exercice à venir devrait être le suivant :
 - a. Les États-Unis, en tant que secrétariat du pays hôte du CCRVDF, avec l'aide du Costa Rica, mettront à jour le document INF/DOC conformément à la discussion menée et aux décisions prises lors de la vingt-cinquième session du CCRVDF.
 - b. Le document INF/DOC mis à jour devrait être mis à disposition en même temps que la lettre circulaire demandant des observations/informations sur la liste prioritaire des médicaments vétérinaires destinée à l'évaluation / la réévaluation par le JECFA pour examen par le CCRVDF.

⁴ Les notes de bas de page font référence à des documents d'information sur les observations relatives aux points 1 à 6 de l'approche recommandée concernant l'utilisation et la maintenance de la banque de données sur les LMR requises pour les pays pour les produits vétérinaires.

⁵ CX/RVDF 18/24/11, Tableau 1, Listes A et B

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=24>

⁶ Dix premiers médicaments vétérinaires hautement prioritaires pour lesquels des LMR sont requises selon l'analyse des priorités définies sur le plan national

⁷ Dix premiers médicaments vétérinaires hautement prioritaires pour lesquels des LMR sont requises selon l'analyse des réponses cumulées des pays

⁸ Voir le document CL 2020/18-RVDF afin d'obtenir un exemple de ce type d'examen lors de la vingt-cinquième session du CCRVDF.

Les lettres circulaires sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du Codex (page dédiée sur les lettres circulaires ou lettres circulaires spécifiques de la vingt-cinquième session du CCRVDF) comme suit : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCRVDF>

⁹ CX/RVDF 20/25/11, voir par. 12-13 afin d'obtenir des exemples spécifiques de composés actuellement prioritaires pour l'établissement de LMR dans la banque de données et destinés à un examen par la vingt-cinquième session du CCRVDF. Les documents de travail pour la vingt-cinquième session du CCRVDF sont disponibles en téléchargement sur :

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=25>